



COMMENTAIRES FO-ES

SUITE À L'ACCORD SUR LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE SIGNÉ PAR 2 ORGANISATIONS SYNDICALES D'ÉS

Le 6 février 2009 à l'Avancée, 2 organisations syndicales d'Électricité de Strasbourg ont signé l'accord sur la retraite supplémentaire. Manquait bizarrement à l'appel, le 3^e cautionnaire du fameux "relevé de conclusions" sur les retraites datant de fin 2002.

FO-ES explique dans ce tract, pourquoi il n'a pas signé cet accord mais dit aussi pourquoi il n'a pas souhaité pour autant faire opposition permettant ainsi, à cet accord d'exister.

Un peu d'histoire...

Tout est parti d'un sinistre relevé de conclusions daté de fin 2002. Souvenez-vous à l'époque, au lendemain d'une grève parfaitement réussie le 3 octobre 2002 (nous étions nombreux à s'être déplacés à Paris), les employeurs de la Branche avaient réuni les 5 fédérations syndicales afin de négocier la réforme de notre régime de retraite IEG Pensions.

D'emblée, les employeurs avaient affirmé que le seul point non négociable, consisterait à sortir la charge des retraites du compte d'exploitation général.

Sur ce constat, la FNEM-FO fut la seule à quitter la table des négociations en arguant que ce prétexte n'avait d'autre but que d'être un préalable au changement de statut d'EDF et de GDF condition sine qua non pour transformer les 2 énergéticiens d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) en SA (Société Anonyme) leur permettant in fine de faire leur entrée en Bourse.

Le moins que l'on puisse dire est que l'histoire aura donné raison à la FNEM-FO.

Une fois la première étape franchie suite à la signature du "relevé de conclusions" par 3 fédérations avec le cautionnement de la fédération majoritaire à fin 2002, le train était définitivement sur les rails.

Le "relevé de conclusions" prévoyait notamment le futur adossement au régime général et aux régimes complémentaires Agirc et Arrco.

Entre temps, la CNIEG a vu le jour au 1^{er} janvier 2005. Incidence majeure pour les salariés : une cotisation qui est passée de 7,85% à 12 % puis 12,13% depuis février 2006. La cotisation employeur quant à elle est passée de 63% (à l'époque cotisation IVD) à 30,2% (avec une clé de répartition 25,07% au titre du régime de droit commun et 5,13% au titre du régime spécial et des autres risques gérés par la CNIEG) puis depuis le 1^{er} avril 2008 à 29,67%. Tiens, tiens ! Bizarrement la cotisation employeur a baissé !

La différence de taux de cotisation étant compensée par la CTA (contribution au tarif d'acheminement) et c'est là justement, que se trouve le mécanisme d'apurement du compte d'exploitation générale. D'un côté au débit, une charge en moins et de l'autre au crédit, un produit en moins puisque la CTA vient diminuer le chiffre d'affaires. Nul besoin de sortir de Saint-Cyr pour comprendre qu'en termes d'incidence sur le résultat net, l'opération reste neutre.

Soyons honnête néanmoins, la réforme du financement des retraites IEG a été une bonne bouffée d'oxygène pour Électricité de Strasbourg dont le coût des engagements sociaux de l'ordre de 47 M€ a pu être financé d'une seule traite. OUI car contrairement à EDF ou GDF, Électricité de Strasbourg était déjà une SA de surcroît cotée en Bourse. Or les nouvelles normes internationales de comptabilité dites IFRS (International Financial Reporting Standards) donnent obligation à toute entreprise cotée de provisionner les engagements sociaux (norme IAS19) de ses salariés. Autant dire que si la réforme n'avait pas eu lieu, ÉS n'avait plus d'autre solution que d'être avalée par sa maison mère.

Donc en se plaçant du côté fédéral, bien évidemment la réforme n'était absolument pas jugée nécessaire si ce n'est que pour rendre la mariée plus belle avant son changement de statut juridique permettant son entrée sur la scène du palais Brognard. "Oui mais la réforme permet de pérenniser le financement de nos retraites" ont répondu en chœur les instigateurs de la réforme que ce soit côté employeurs ou côté représentants du personnel.

Comment peut-on affirmer cela alors que, aux dires même des experts de la CNIEG, notre régime de retraite n'a pas vocation à être déficitaire avant 2040. La preuve, en 2006 au titre de la solidarité inter-régimes, nous avons versé un montant de 136 M€ au profit des régimes déficitaires (marins, agriculteurs, SNCF, mineurs etc.). Eh oui, il faut être dupe pour penser que du jour au lendemain, quelqu'un d'autre que les employeurs et les salariés finance nos retraites. Après, ce n'est qu'une question d'écriture comptable... Voilà en gros pour l'historique !

Une harmonisation avec le régime général qui se fait étape après étape...

Après la création de la CNIEG et l'adossement aux 3 régimes cités plus haut, restait à mettre progressivement en place l'harmonisation avec le régime général. Passage à 40 ans, suppression des services actifs pour les nouveaux embauchés, instauration de la décote, ah oui !, nous allons oublier la surcote quoique celle-là il faut se lever tôt pour pouvoir en bénéficier. D'ailleurs, le gouvernement n'a pas pris beaucoup de risques sur ce coup là, il faut bien en convenir. Et pourtant le régime de retraite, le statut du personnel font partie intégrante du contrat de travail du salarié des IEG. Du moins, pendant longtemps, c'est avec ses avantages que les emplois ont été proposés aux salariés alors qu'ils auraient pu à l'époque rejoindre le privé à des conditions bien plus avantageuses.

L'une des dernières étapes de l'adossement sur le régime général consistait à mettre en place un système de retraite supplémentaire devenu obligatoire pour tous les salariés du fait d'une participation employeur. C'est chose faite depuis que l'accord de Branche sur la mise en place de la retraite supplémentaire a été signé par 3 organisations syndicales le 21 février 2008.

Restait à décliner cet accord de Branche en accord d'entreprise, or FO est de constater que le train a perdu un wagon en cours de route puisqu'ils ne furent que deux à apposer leur signature au bas de la dernière page de l'accord, le 6 février dernier.

Au feu les pompiers !

Pour que l'accord soit applicable, il suffisait dès lors que les syndicats non signataires ne fassent pas opposition. Il est à noter que cette opposition devait être majoritaire (un ou plusieurs syndicats non signataires devant avoir recueilli plus de 50% des suffrages exprimés au 1^o tour des dernières élections professionnelles) et qu'elle soit exprimée dans les 8 jours suivant la notification de l'accord.

Entre temps, FO-ES a décidé de ne pas répondre à l'appel au secours lancé par la CGT pour la bonne et simple raison que si nous avons fait opposition, les mesures minimales formulées dans l'accord de Branche auraient été de fait applicables à ES, soit une cotisation employeur de 1% et zéro cotisation salariale.

Bien que FO-ES soit fermement opposé à toute mise en place d'un système de retraite par capitalisation, à partir du moment où celui-ci est rendu obligatoire, autant qu'il soit le plus avantageux possible pour les salariés.

En tout cas, il paraît évident que l'instauration d'un système de retraite par capitalisation est dangereux. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil de l'autre côté de l'Atlantique pour se faire une petite idée des conséquences de la crise boursière sur les fonds de pensions américains. Les fonds publics et privés de retraite aux États-Unis ont fondu de quelque 2 000 milliards de dollars ces 18 derniers mois, révélant les effets dévastateurs de la crise financière sur l'épargne des salariés.

C'est de cela que FO-ES ne veut pas et cette retraite supplémentaire n'est qu'un premier pas avant l'effet ultime de l'adossement au régime général. Cet effet ultime, les salariés présents dans les IEG dans quelques années, ont de fortes chances de le connaître. Il consistera à réviser à la baisse le taux de remplacement de 75% appliqué aujourd'hui pour nos salariés des IEG. Les Pouvoirs Publics trouveront bien une excuse pour justifier leur choix. *"Attendez, vous partez en libre activité avec 75% du dernier salaire, avec le bénéfice d'une retraite supplémentaire alors que d'autres ont une retraite principale calculée sur la base des 25 meilleures années ce qui fait au final, un montant proche des 50% du dernier salaire d'activité et bien sûr pour celles et ceux qui ont pu épargner un petit complément de retraite dit complémentaire, soit un petit matelas supplémentaire. Maintenant, depuis que vous avez instauré une retraite supplémentaire dans votre régime des IEG, la logique voudrait qu'on équilibre un peu entre le privé et le public"*, telle pourrait bien être la teneur du dialogue d'ici une petite décennie.

Alors science-fiction ou réalité !!! A méditer...

Le bureau FO-ES

Strasbourg, le 16 février 2009